



DECISION

**Objet : Convention de mise à disposition du Dojo
avec le Comité de la Loire de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées**

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un Dojo, sis 4 Rue Colette à Andrézieux-Bouthéon, destiné à la pratique du Judo, du Karaté et des disciplines associées,

CONSIDERANT que le Comité départemental de la Loire de Judo bénéficie de la mise à disposition de bureaux, au sein du Dojo, dans le cadre d'une convention arrivée à échéance et, qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : La Commune confère au Comité départemental de la Loire de Judo un droit d'occupation pour des locaux situés au 1^{er} étage du Dojo, sis 4 Rue Colette à Andrézieux-Bouthéon, composés de 3 bureaux de 11,72 m², 12,46 m² et 14,76 m².

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 455,00 €, charges locatives comprises.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président du Comité de la Loire de judo,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 mars 2025

**Le Maire
François DRIOL**

